

44/ 6°) Expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain de 1 000 m<sup>2</sup>, située dans le prolongement de l'école de MOUFIA, appartenant à Mme Amélie GRONDIN - épouse Jules Marceau PAYET - destinée à recevoir la construction de 2 classes et d'une voie d'accès pour la cantine.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a pris le 28 Octobre 1964 une délibération votant l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, sise au lieu dit "MOUFIA", appartenant à Mme Amélie GRONDIN (épouse de M. Jules Marceau PAYET), en vue de la construction de deux classes et d'une voie d'accès pour la cantine. Cette délibération a été approuvée le 21 Décembre 1964.

La procédure d'expropriation est actuellement menée à bonne fin puisque l'Ordonnance d'expropriation rendue le 5 Mars 1966 a été notifiée à l'intéressée et transmise au Bureau des Hypothèques de Saint-Denis le 1er Mars 1967.

L'arrêté déclarant d'utilité publique l'expropriation en cause a également été pris le 19 Octobre 1966 sous le n° 2028-DAG/3. L'Ordonnance fixant les indemnités à 805 000 Frs au total a été rendue le 11 Août 1966.

Cependant, par suite d'une erreur matérielle la délibération précitée a indiqué comme propriétaire du terrain Mme GRONDIN Rosaire, au lieu de Mme GRONDIN Amélie (épouse Payet Jules Marceau).

Je rappelle pour mémoire que ce terrain est borné :

- au Nord par un chemin communal ;
- à l'Est et au Sud par la propriété de M. GROSSET ;
- à l'Ouest, par la propriété de Mme Rosaire GRONDIN.

La Commune a déjà fait l'acquisition d'une parcelle de terrain voisine, de 205 m<sup>2</sup>, appartenant à M. GROSSET pour y construire une cantine.

Je demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer que la procédure d'expropriation engagée depuis 1964 intéresse bien le terrain appartenant à Mme Amélie GRONDIN (épouse de M. PAYET Jules Marceau), sis au lieu dit MOUFIA,

Le Conseil Municipal, ouï les explications du Maire,

Confirme à l'unanimité que le terrain pour lequel la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été engagée par la Commune depuis 1964 est bien celui appartenant à Mme Amélie GRONDIN (épouse de M. Jules Marceau PAYET) et non à Mme GRONDIN Rosaire.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
M. Buis le 18 Avril 1967  
Le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Chichard